

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 24 novembre 2021, se tient à 19 h 37, à la salle Bestar du Centre sportif Mégantic, la séance régulière de novembre 2021 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux consignes sanitaires émises par les autorités de la Santé publique du Québec en ce qui concerne le palier d'alerte de couleur verte, la séance s'est tenue en présentiel et permet la présence du public.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Sophie Bourassa, responsable de l'évaluation, de l'environnement et de l'agriculture est présente.

Madame la préfet préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

#### 1.0

---

#### QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la préfet informe les élus des règles de fonctionnement dans le cadre des séances.

#### 2.0

---

#### ORDRE DU JOUR

Il est demandé de retirer de l'ordre du jour les sujets 8.6 et 15.3.8

**2021-152****ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021
6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
7.	BONS COUPS
8.	<b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>
8.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
8.2.	CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE VERTE DU LOT 5 687 665, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
8.3.	CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE VERTE D'UNE SÉRIE DE LOTS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
8.4.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2007-06 RELATIF AUX ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR AFIN DE MODIFIER LA SURFACE DE PRODUCTION MAXIMALE D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE PORCIN
8.5.	DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION AU TAQ, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC
8.6.	CONFORMITÉ DE LA MODIFICATION DE LA DEMANDE À LA CPTAQ, VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE, MUNICIPALITÉS DE FRONTENAC ET VILLE DE LAC-MÉGANTIC
8.7.	AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
9.	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>
9.1.	BONS COUPS ENVIRONNEMENTAUX
9.2.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
9.3.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA

9.4.	INFOLETTRE PDZA
9.5.	REDEVANCES – MATIÈRES RECYCLABLES
9.6.	RÉCUPÉRATION - PLASTIQUE AGRICOLE
9.7.	ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE – 2
10.	<b><u>TRANSPORT</u></b>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
11.	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
11.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
12.	<b><u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u></b>
12.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG
12.2.	EMBAUCHE ACCÈS ENTREPRISE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTION DE MAIN- D'ŒUVRE
12.3.	EMBAUCHE ACCÈS ENTREPRISE - CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF
12.4.	EMBAUCHE ACCÈS ENTREPRISE – CONSEILLER AUX ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION
12.5.	DEMANDE D'APPUI - DEMANDE DE FINANCEMENT EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE
12.6.	RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS
12.7.	MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-41 – COORDINATION PROJET ACCUEIL ESTRIE, DÉLÉGATION À LA SDEG
13.	<b><u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u></b>
13.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ
14.	<b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>
14.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
14.2.	SUIVI – PLANIFICATION STRATÉGIQUE
14.3.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
14.4.	RESSOURCES NATURELLES
15.	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
15.1.	COMPTES À PAYER
15.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE
15.3.	ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

15.3.1.	Prévisions budgétaires 2022, administration et autres responsabilités communes à l'ensemble des municipalités;
15.3.2.	Prévisions budgétaires 2022, la gestion des résidus domestiques dangereux;
15.3.3.	Prévisions budgétaires 2022, collecte, transport et traitement des ordures ménagères;
15.3.4.	Prévisions budgétaires 2022, collecte, le transport et le traitement des matières recyclées;
15.3.5.	Prévisions budgétaires 2022, collecte, transport et traitement des matières organiques;
15.3.6.	Prévisions budgétaires 2022, service de prévention des incendies;
15.3.7.	Prévisions budgétaires 2022, bibliothèque CÉGEP;
15.3.8.	Prévisions budgétaires 2022, service d'inspection;
15.3.9.	Prévisions budgétaires 2022, projet éolien – Énergie du Granit inc.
15.3.10.	Excédents de fonctionnement, transfert interdépartement et affectation des surplus pour l'exercice financier 2022
<b>15.4.</b>	<b>RÉORGANISATION DE CERTAINS SERVICES</b>
<b>15.5.</b>	<b>NOMINATION PRÉFET-SUPPLÉANT</b>
<b>15.6.</b>	<b>NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS</b>
<b>15.7.</b>	<b>NOMINATION – REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES</b>
<b>15.8.</b>	<b>SIGNATAIRES DE LA MRC</b>
<b>15.9.</b>	<b>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</b>
<b>16.</b>	<b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>
<b>16.1.</b>	<b>PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI</b>
<b>16.2.</b>	<b>NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉNERGIE DU GRANIT INC.</b>
<b>17.</b>	<b><u>VARIA</u></b>
<b>18.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
<b>19.</b>	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

### 3.0

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

### 4.0

#### SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

#### **SUIVI DES RÉUNIONS**

##### ➤ **Recyc-Québec**

- Avis de non-conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Granit 2021-2027.
- **Résolution MRC no. 2021-122**
- Le conseil des maires de la MRC du Granit décide de maintenir à 120 000 \$ la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement, dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat - RénoRégion (PRR). QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.
- **ATTENDU QUE la MRC du Granit a un Schéma de couverture de risques incendie en vigueur pour l'ensemble de son territoire le conseil de la Municipalité adopte les programmes et s'engage à les mettre en application sur son territoire:**
  - Audet, résolution no. 2021-252 ;
  - Frontenac, résolution no. 2021-198 ;
  - Lambton, résolution no. 21-09-300;
  - Marston, résolution no. 2021-190 ;
  - Milan, résolution no. 2021-09-07 ;
  - Piopolis, résolution no. 2021-09-173 ;
  - Saint-Augustin-de-Woburn, résolution numéro 2021-09 -159 ;
  - Saint-Robert-Bellarmin, résolution no. 2021-09-194 ;
  - Saint-Sébastien, résolution no. 09-209-2021 ;
  - Val-Racine, résolution no. 2021-320.
- **Les membres du conseil jugent opportun d'établir pour son personnel électoral un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :**
  - Municipalité d'Audet ;
  - Municipalité de Saint-Ludger ;
  - Municipalité de Saint-Romain ;
  - Municipalité de Stratford ;
  - Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**
  - Lettre en réponse à notre demande afin d'être autorisée à conclure, de gré à gré, un contrat avec l'organisme Récupération Frontenac inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables.

#### SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

- **Énergie du Granit distribue 1,5 million**
  - Les membres du conseil d'administration d'Énergie du Granit sont fiers d'annoncer que pour une deuxième année consécutive, l'entièreté des profits provenant de l'exploitation des 12 éoliennes du parc éolien communautaire du Granit ira directement dans les coffres des 16 municipalités partenaires. Ainsi pour l'exercice financier actuel, un montant de 1,5 million de dollars sera remis aux municipalités.
- **Enquête régionale sur les habitudes de transport**
  - Les citoyens des 20 municipalités du territoire de la MRC du Granit sont invités à répondre à un sondage sur leurs habitudes de déplacement. Un grand prix d'une valeur de 850 \$ soit une trottinette électrique ainsi que 10 cartes de transport pour un transport avec le transport collectif du Granit seront remis aux participants de l'enquête.
- **Fonds bassin versant de la MRC du Granit**
  - Les organismes de protection des cours d'eau et les municipalités de la MRC du Granit sont soucieux de la protection des lacs et cours d'eau de la région. C'est pourquoi elles ont répondu à l'appel de projets lancé en début d'année dans le cadre du Fonds bassin versant de la MRC du Granit. Grâce à des aides financières totalisant plus de 40 000 \$, la réalisation de six (6) projets touchant sept (7) municipalités du territoire a été possible.

- **Fonds de développement culturel**
  - Les membres du Comité consultatif culturel de la MRC du Granit ont procédé à l'analyse des demandes reçues dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement culturel de la MRC du Granit et sont heureux d'annoncer que suite à l'approbation des projets par le Conseil des maires, un montant de 14 000 \$ a été remis à six (6) organismes ou comités pour la réalisation des projets qui répondent à la Politique de développement culturel de la MRC du Granit.
- **Lancement d'une entreprise, CFP le Granit**
  - Un superbe partenariat qui nous permet de rencontrer des entrepreneurs passionnés. Nous vous présentons une première gagnante d'une bourse lancement d'une entreprise :  
Josée Arsenault David Drouin, fière propriétaire de L'atelier salon de tatouage et de perçage qui a ouvert ses portes en août dernier à Lac-Mégantic. Josée a reçu le prix "coup de coeur" du jury ! ❤️ La SDEG est heureuse de lui remettre une bourse de 800\$.
- **La région de Mégantic, une destination prisée**
  - À l'occasion de sa rencontre annuelle entourée des partenaires touristiques, la Société de développement économique du Granit (SDEG) et sa filière Tourisme Région de Mégantic dressent un bilan très positif de la dernière saison.
- **La Route des Sommets s'arrime aux étoiles**
  - En collaboration avec ses partenaires, les MRC du Granit, du Haut-Saint-François et des Sources, la Société de développement économique du Granit (SDEG), organisme promoteur de la Route des Sommets, est fière de présenter le bilan des réalisations visant l'amélioration du pouvoir attractif de la Route des Sommets suite à un investissement de plus de 500 000 \$ à travers différents projets.
- **Soirée d'information – collecte du compost**
  - Dans quelques jours, la collecte du compost démarrera dans la municipalité de Marston. Pour savoir comment bien garnir son bac et pour apprendre divers trucs, une soirée d'information se tiendra le mardi 19 octobre.

## COURRIER

- **Action patrimoine**
  - Colloque annuel (en ligne) : un programme ambitieux et inspirant.
- **L'Association Canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)**
  - Poursuis son engagement à promouvoir la « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » et vous propose son quatrième webinaire.
- **BAPE**
  - Rapport annuel de gestion, le BAPE fait état des résultats obtenus relativement aux objectifs énoncés dans son plan stratégique 2018-2021.
- **CAUCA**
  - Vous recevrez sous peu une facture extraordinaire en lien avec la COVID-19. Nous avons entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités gouvernementales afin d'obtenir de l'aide, mais celle-ci s'est avérée insuffisante jusqu'à maintenant, et ce, malgré notre statut d'OBNL. Devant cette impasse nous n'avons d'autres choix que de vous solliciter.
- **Centre Universitaire des Appalaches**
  - Voici notre nouvelle programmation entièrement offerte en ligne via la plateforme Zoom.
- **CIUSSSE-CHUS**
  - La vaccination se poursuit partout en Estrie et le CIUSSS de l'Estrie – CHUS souhaite offrir aux entreprises de vacciner leurs travailleurs directement dans les milieux de travail.

- **Communiqué de presse**
  - La séance du Conseil des maires de la MRC du Granit du 15 septembre aura été la dernière présidée par l'actuel préfet de la MRC du Granit, Madame Marielle Fecteau. En effet, après avoir annoncé son retrait de la vie politique en janvier dernier, et puisque les élections municipales se dérouleront le 7 novembre prochain, les élus se réunissaient pour une dernière fois avant que la composition de la table soit renouvelée.
- **Conseil des arts et des lettres du Québec**
  - Transmission de l'Avenant 4 à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie pour l'exercice 2021-2022.
- **Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie**
  - Rapport annuel 2021-2022.
- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**
  - Avis de recours, dossier no. 431650 Audet, dossier 432658, Nantes.
  - C'est avec un grand plaisir que la Commission désire vous informer que son Plan stratégique 2021-2025 a été déposé à l'Assemblée nationale.
  - Confirmation de réception de la demande au dossier no. 433694, Lambton.
  - Décision, dossier no. 431650 Audet, dossier no. 4322658, Nantes, dossier no. 432914, Lac-Mégantic.
  - Délibéré suspendu, dossier no. 419082, Lac-Drolet.
  - Désire vous faire part du dépôt, par le ministre André Lamontagne à l'Assemblée nationale, de son rapport annuel de gestion (RAG) pour l'exercice 2020-2021.
  - Désistement au dossier no. 430084, Nantes.
  - Orientation préliminaire, dossier no. 431667 Saint-Sébastien, dossier no. 432658 Nantes, dossier no. 432914 Lac-Mégantic, dossier no. 432952, Saint-Robert, dossier no. 433018, Lambton, dossier no. 433301, Saint-Romain.
  - Révision de la décision au dossier no. 426155 Frontenac.
- **Écho de Frontenac**
  - Le cahier spécial dédié aux municipalités de la région sera transmis avec l'édition du 10 décembre et du 17 décembre pour la ville de Lac-Mégantic. La date limite pour réserver l'espace publicitaire est le 5 novembre.
- **Espace Muni**
  - Webinaire gratuit ; Avec le projet « Changer les règles du jeu », au profit des enfants, de nouveaux modèles de transformations de la rue, la rue-école et la rue ludique, sont en voie d'être testés pour la première fois au Québec.
  - Communiqué du 27 octobre 2021 : Espace MUNI reçoit un financement de 1,8 M\$, pour une période de 3 ans, provenant d'un donateur anonyme pour déployer le programme Voisins Solidaires à l'échelle provinciale.
- **Expo Québec Vert**
  - En plus d'être enfin de retour en personne 3-4-5 novembre, l'Expo présentera à nouveau sa vitrine virtuelle. Du 9 au 11 novembre, plus de 30 conférences supplémentaires seront offertes en ligne.
- **FQM**
  - La Fédération québécoise des municipalités (FQM) débute l'automne en force avec la journée de formations précongrès du mercredi 29 novembre, son Congrès annuel du 30 septembre au 2 octobre et un tout nouveau cycle de formations préélectorales.
  - La Fédération québécoise des municipalités (FQM) vous accompagne sur le chemin des élections municipales 2021, notamment grâce à la campagne *Affiche ton leadership* qui vise à valoriser le rôle de l'élue municipal·e et à stimuler de nouvelles candidatures.
- **Les Oubliés de l'autobus**
  - Conférence web du 14 octobre prochain organisée par Les oubliés de l'autobus sur la convergence des transports.

- **Maison de la famille du Granit**
  - Le 15 octobre, c'est la Journée internationale de sensibilisation au deuil périnatal. C'est pourquoi l'équipe de travail vous offre la possibilité de vous procurer une chandelle commémorative.
- **Marianne Fortier, designer, artiste et romancière**
  - Dans la région de Lac-Mégantic depuis quinze ans avec son conjoint, maman de deux merveilleuses filles, artisane, peintre, Marianne carbure aux projets et signe son premier roman fantastique, « *Au-delà des sphères* », au plus grand bonheur des lecteurs.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
  - Nous vous rappelons les éléments clés entourant le déploiement du passeport vaccinal.
  - Lettre indiquant un montant accordé de 1427,10 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel programmes Pompier I et Pompier II afin de soutenir l'investissement des organisations municipales comprises sur le territoire.
  - Lettre indiquant un montant accordé de 145 294 \$ pour le Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles correspondant à la répartition des montants prévus au Partenariat 2020-2024.
- **Ministère de la Culture et des Communications**
  - Par la présente, nous accusons réception de l'avis d'intention de votre municipalité, daté du 20 octobre 2021, d'émettre un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 391, 6e rang à Saint-Sébastien. En vertu de l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit surseoir à la délivrance de ce document pour une durée de 90 jours à compter de la date de transmission de son avis.
- **Ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs**
  - Lancement du Programme d'innovation en construction bois dans le but de soutenir la conception ou la construction de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil en bois comportant une innovation et ainsi poursuivre les efforts initiés par le programme de vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois.
  - Les Rendez-vous de la connaissance en aménagement forestier durable sont de retour cet automne; lien Teams - Maintien de la biodiversité en milieu forestier - 12 octobre 2021.
- **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**
  - Communication du Registre foncier : Nous vous rappelons qu'à compter du 8 novembre 2021 la seule façon de publier un document au Registre foncier sera par voie électronique. Les 73 bureaux de la publicité des droits (BPD) ainsi que le BPD unique situé à Québec seront définitivement fermés le 5 novembre 2021 à 16 h. Tout acte reçu en version papier au BPD après cette heure vous sera retourné, sans être traité ni analysé.
- **Ministère de la Sécurité publique**
  - Vous trouverez le DOCUMENT DE RÉFÉRENCE pour l'application du « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ».
- **MRC des Appalaches**
  - Règlement no. 196 amendant le schéma d'aménagement révisé et ayant pour effet de modifier les limites de certaines affectations comprises dans les limites de la ville de Thetford Mines.
  - Projet de Plan de gestion des matières résiduelles pour 2023-2030 adopté le 13 octobre dernier ainsi que la résolution visant son adoption, conformément à la Loi qui la qualité de l'environnement.

- **MRC Beauce-Sartigan**
  - Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et Résolution 2021-09-140 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030.
- **MRC Domaine-du-Roy**
  - Demande d'appui – Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec
- **MRC du Haut-Saint-François**
  - Résolution de contrôle intérimaire relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur.
  - Adoption du projet de règlement no. 521-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François afin d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments existants dans certaines affectations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.
- **MRC Marguerite-D'Youville**
  - Demande de compensation financière auprès de GoRecycle correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par les MRC.
- **MRC Nouvelle-Beauce**
  - Demande d'inclusion de la rivière Chaudière à la liste des cours d'eau non visés par les obligations de l'article 103 concernant les compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté en matière de cours d'eau et de lacs.
- **MRC Robert-Cliche**
  - Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et Résolution #7114-21 Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé.
- **MRC La Vallée-de-l'Or**
  - Demande d'assouplissement au programme Rénorégion concernant la valeur maximale des habitations admissibles.
- **MRC du Val-Saint-François**
  - Appui au projet d'intégration des MRC de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi à la région de l'Estrie, mais se positionne contre le processus de changement de nom de la région et demande la tenue d'une audience publique.
- **Municipalité de Courcelles**
  - Règlement no.21-414 afin de modifier le zonage du lot 4 023 274.
- **Municipalité Marston**
  - Règlement no. 2021-147 relativement aux usages conditionnels, résidences touristiques.
- **Municipalité de Piopolis**
  - Règlement no 2021-04 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de procéder à des échanges parmi les zones d'aménagement.
  - Demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le *Code municipal, la loi sur les cités et villes* d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités de déterminer les modalités de participation à distance des élus aux conseils et aux comités locaux et des MRC et les modalités d'enregistrement et diffusion des séances.
- **Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton**
  - Règlement no. 2021-03 afin de modifier les usages autorisés dans la zoneJ-1 et M-5.
- **Municipalité de Saint-Ludger**
  - Règlement no. 2021-239 afin de modifier le plan d'urbanisme afin de retirer le presbytère des sites patrimoniaux.
- **Municipalité de Saint-Sébastien**
  - Règlement no. 05-2021 modifiant le règlement de zonage afin de réglementer la gestion des chenils sur le territoire de la municipalité.
  - Résolution de demande aide financière pour la formation des pompiers.
- **Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn**
  - Règlement no 338-2021 modifiant le règlement de zonage no 279-2010 afin de permettre la garde d'animaux à l'intérieur du périmètre urbain.

- Règlement de zonage no 279-2010 afin de modifier le nombre de logements autorisés dans les zones rurales.
- **Office québécois de la langue française**
- Nous vous convions à consulter le *Rapport annuel 2020-2021* de l'Office, qui inclut les réalisations de la Commission de toponymie. Cette publication est accessible sur le site Web de l'Office.
- **Place aux Jeunes**
- Bilan 2020-21 et demande de financement 2021-22.
- **Pôle des technologies propres**
- Le Pôle des technologies propres de la Gaspésie organise cette année un autre événement international, le Rendez-Vous Biomasse 2021.
- **Progression Live**
- Le mois de novembre qui approche marquera les 15 ans de Diffusion Solutions intégrées l'entreprise derrière ProgressionLIVE! Pour souligner l'évènement, une série de webinaires sur différents sujets.
- **Rues principales**
- Invitation au colloque organisé par Rues principales : Lieux communs, lieux d'exception – Pour une relance de nos cœurs de collectivités qui aura lieu au Delta Hôtel de Trois-Rivières le mercredi 27 octobre.
- **SOPFEU**
- Afin d'éviter des situations fâcheuses, la SOPFEU recommande aux chasseurs de maintenir de bonnes pratiques pour éviter d'être à l'origine d'un feu de forêt.
- **Sûreté du Québec**
- Dans quelques jours, les enfants déambuleront de nouveau dans les rues pour prendre part à la traditionnelle cueillette de bonbons de l'Halloween. Pour que cette soirée se déroule en toute sécurité, la Sûreté du Québec rappelle quelques consignes de sécurité.
- **Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec**
- Transmission du Rapport annuel 2020.
- **Tank Traders**
- Nous sommes un fournisseur de bonbonne à propane pour divers emplacements et aussi nous offrons un service de collecte de bonbonne à propane à divers écocentres à travers le Canada. Nous offrons un service de ramassage gratuit pour les sites qui récupèrent ces réservoirs.
- **Tribunal administratif du Québec**
- Avis de convocation, dossiers no.427473.
- Avis à l'évaluateur au matricule 8657148725, matricule 8657240292, matricule 8850466192, 8657136871, municipalité d'Audet.
- **Ville de Bedford**
- Appui à la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec qu'il prévoie une modification des lois municipales afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.
- Appui à la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec pour la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les Comités municipaux.
- **Ville de Lac-Mégantic**
- Règlement no.2021-14 modifiant le plan d'urbanisme no. 1323 concernant l'affectation « mixte-urbain » et règlement no. 2021-15 concernant la construction sur le chemin Motel-sur-le-Lac les usages résidentiels au centre-ville les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales financées par la SCHL.
- Règlement no.2021-15 modifiant le règlement de zonage concernant la construction sur le chemin Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL.

- Affiche mentionnant les informations pour la prévente des abonnements de saison du 12 novembre au 12 décembre 2021 pour les activités hivernales à la Station touristique Baie-des-Sables.
- **Ville de Saint-Georges**
- Rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source de prélèvement d'eau de surface.
- **Zéro Déchet Québec**
- Est fière d'annoncer la tenue de la 21<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) du 23 au 31 octobre 2021. Comme chaque année, la SQRD est le plus grand événement provincial de sensibilisation à la consommation responsable et à la réduction des déchets.

## REVUES

- APSAM
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Le Cantonnier
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actualités FQM
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Meg
- LobbYscope
- Marché municipal
- L'Office québécois de la langue française (OLF)
- Québecvert
- Quorum
- Statistiques Canada
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

**2021-153**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'il soit ajouté, à la fin de la résolution no 2021-142, le texte suivant :

« QUE le préfet de la MRC ainsi que la directrice générale de la MRC soient autorisés à signer tous les documents afférents. »

QUE le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

7.0

BONS COUPS

Aucun sujet à traiter. Madame la préfet rappelle aux élus que les bons coups doivent être envoyés par courriel à l'avance.

8.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

8.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

8.2

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'INCLUSION DU LOT 5 687 665, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Le point 8.1 est traité au même moment que le 8.2.

**2021-154**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'INCLUSION DU LOT 5 687 665, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton s'est adressée à la MRC afin de permettre l'inclusion du lot 5 687 665;

ATTENDU QUE le secteur visé est principalement utilisé à des fins sylvicoles;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 109 hectares;

ATTENDU QUE cette demande d'inclusion n'entraîne pas de contraintes envers l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif agricole de la MRC et que ce dernier est en accord avec la demande ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'inclusion du lot 5 687 665, Municipalité de Lambton, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE VERTE D'UNE SÉRIE DE LOTS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

**2021-155**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE VERTE D'UNE SÉRIE DE LOTS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet s'est adressée à la MRC afin de permettre l'exclusion de plusieurs lots de la zone verte de son territoire;

ATTENDU QUE les secteurs visés sont situés sur le bord du lac Drolet et ont un fort potentiel pour la villégiature;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite exclure les lots 3 739 934, 3 740 709, 3 739 979 et 3 739 980;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 3.1 hectares;

ATTENDU QUE le projet vise à inclure ces secteurs dans la zone villégiature de la municipalité;

ATTENDU QUE les secteurs en question ont déjà fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ afin de permettre la mise en place d'usages résidentiels;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion permettra de réaliser des morcellements pour la construction résidentielle ;

ATTENDU QUE la majorité des lots visés sont déjà construits;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il MRC du Granit recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande en raison de son faible impact sur les activités agricoles existantes et futures;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture, car des usages résidentiels y sont déjà autorisés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'exclusion des lots 3 739 934, 3 740 709, 3 739 979 et 3 739 980, Municipalité de Lac-Drolet, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2007-06 RELATIF AUX ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR AFIN DE MODIFIER LA SURFACE DE PRODUCTION MAXIMALE D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE PORCIN

**2021-156**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2007-06 RELATIF AUX ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR AFIN DE MODIFIER LA SURFACE DE PRODUCTION MAXIMALE D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE PORCIN**

Le maire, monsieur Guy Brousseau, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de modifier le Règlement de contrôle intérimaire no 2007-06 relatif aux élevages à forte charge d'odeur afin de modifier la surface de production maximale d'une unité d'élevage porcin. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Guy Brousseau, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2007-06 RELATIF AUX ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR AFIN DE MODIFIER LA SURFACE DE PRODUCTION MAXIMALE D'UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE PORCIN » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

8.5

DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION AU TAQ, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

**2021-157**

**DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION AU TAQ, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE M. Michel Therrien s'est adressé à la CPTAQ afin de permettre le morcellement et l'aliénation de sa propriété, municipalité de Frontenac;

ATTENDU QUE le lot visé est le 5 556 645 et qu'il est utilisé à des fins résidentielle et forestière;

ATTENDU QUE la propriété est contiguë aux carrières/sablières de Sintra et de Granit excavation;

ATTENDU QUE la demande de M. Therrien fut refusée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE M. Therrien s'est adressé au Tribunal administratif du Québec afin de faire changer la décision de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le TAQ demande l'avis de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il MRC du Granit recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande en raison de son faible impact sur les activités agricoles existantes et futures;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit appuie la demande de morcellement et l'aliénation du lot 5 556 645, Municipalité de Frontenac, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.6

CONFORMITÉ DE LA MODIFICATION DE LA DEMANDE À LA CPTAQ, VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE, MUNICIPALITÉS DE FRONTENAC ET VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Ce sujet est reporté

#### 8.7

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

#### **2021-158**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

La mairesse, madame France Bisson, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de modifier le Schéma d'aménagement no 2002-16. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, madame France Bisson, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

#### **2021-159**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 10 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le lac de l'Orignal, est de 5 400 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier les limites de son périmètre urbain via un échange de superficie;

ATTENDU QUE l'échange vise à autoriser un développement résidentiel sur le lot 6 447 377 ainsi que l'agrandissement d'une industrie sur le lot 5 688 683;

ATTENDU QUE les superficies visées sont d'environ 7,67 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 afin de permettre des usages complémentaires à son camping;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit adopte le projet de règlement « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de conformité soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public lors de la séance du conseil où sera adopté ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 10 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le lac de l'Orignal, est de 5 400 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier les limites de son périmètre urbain via un échange de superficie;

ATTENDU QUE l'échange vise à autoriser un développement résidentiel sur le lot 6 447 377 ainsi que l'agrandissement d'une industrie sur le lot 5 688 683;

ATTENDU QUE les superficies visées sont d'environ 7,67 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 afin de permettre des usages complémentaires à son camping;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

### ***Dispositions déclaratoires***

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### **Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

#### **Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Lambton de la façon suivante :

- Inclure les lots 6 447 377 et 5 689 408 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 72 796 m<sup>2</sup>;
- Inclure une partie du lot 5 688 683 à l'intérieur des limites du périmètre urbain et de l'affectation urbaine, pour une superficie d'environ 11 855 m<sup>2</sup>;
- Retirer du périmètre urbain les parties des lots 5 688 308, 6 278 988, 5 869 803 et les lots 5 689 602, 5 688 312 et 5 688 314 et les inclure dans l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 71 000 m<sup>2</sup>.

Tel que démontré aux annexes 2, 3 et 4.

**Article 5**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin de modifier l'affectation des lots 6 195 669 et 5 688 110 à l'intérieur de l'affectation Récréation type 1, tel que démontré à l'annexe 5.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

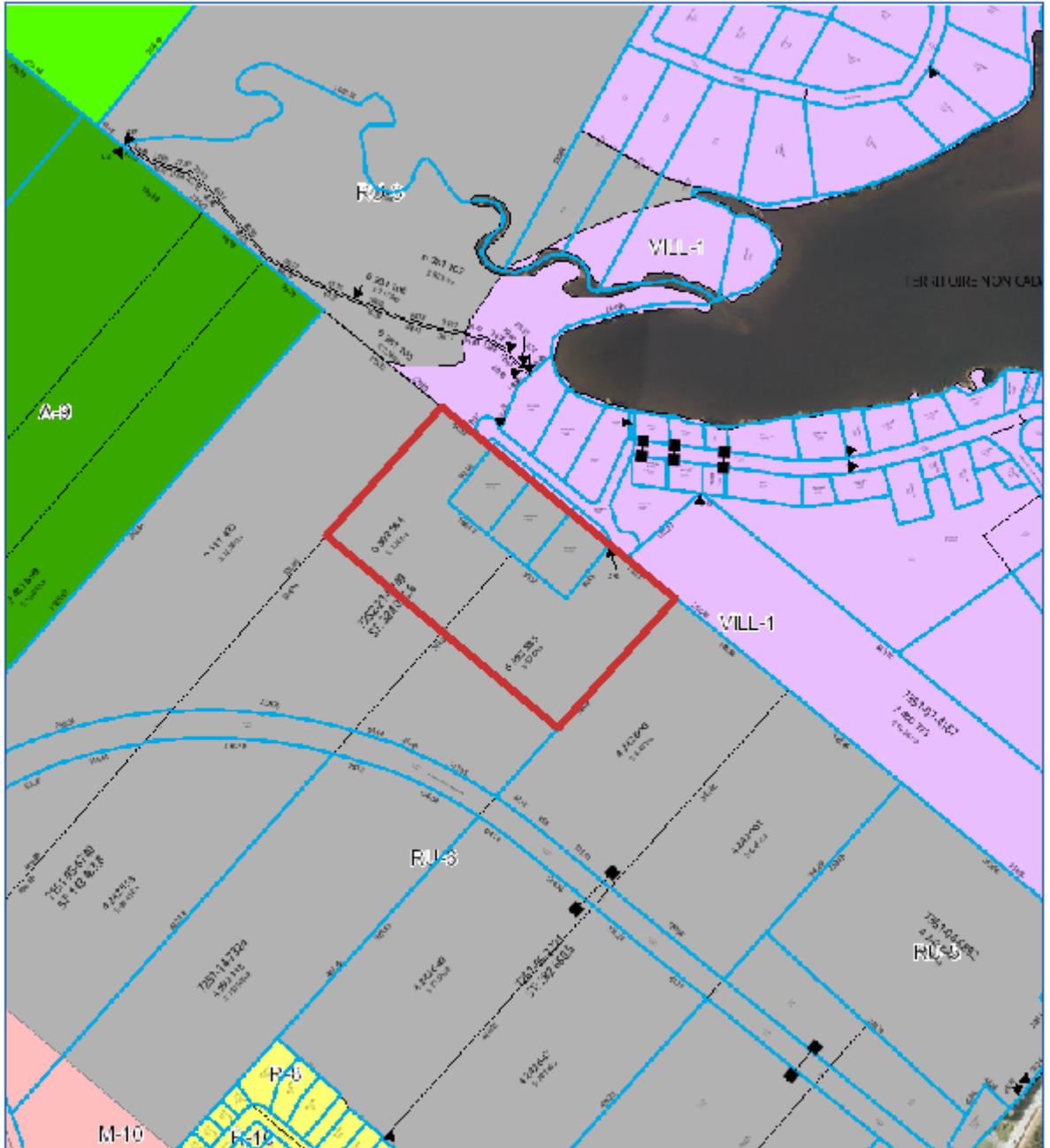
Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 24 novembre 2021  
Adoption du projet de règlement : 24 novembre 2021  
Consultation publique écrite :  
Adoption du règlement :  
Avis du ministre :  
Entrée en vigueur :

### ANNEXE 1 Secteur visé par la demande

Nantes

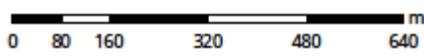


Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.

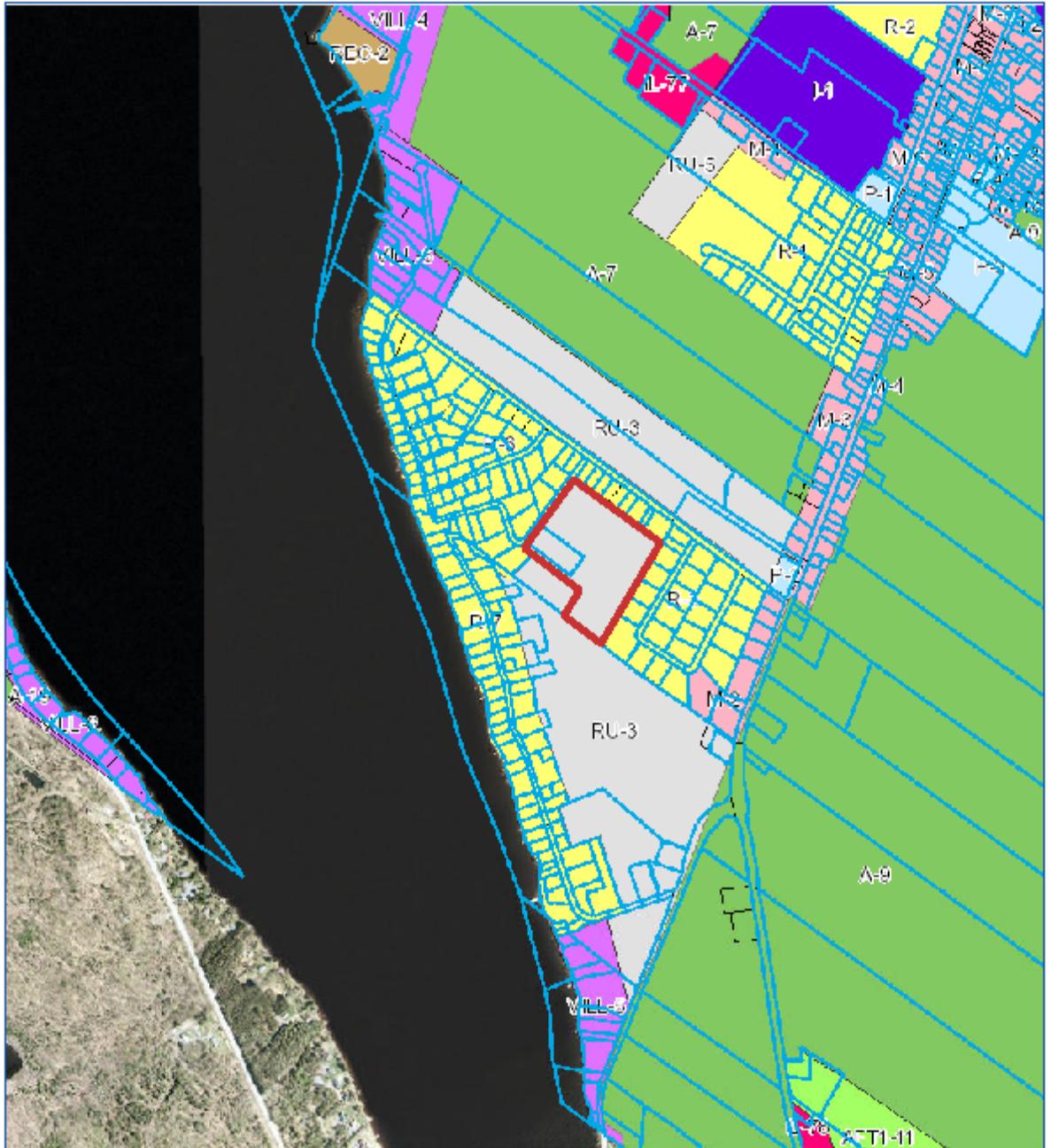


Date: 2021-11-18  
1 cm = 0,09 km



### ANNEXE 2 Secteur visé par la demande Lots à inclure dans le périmètre urbain

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



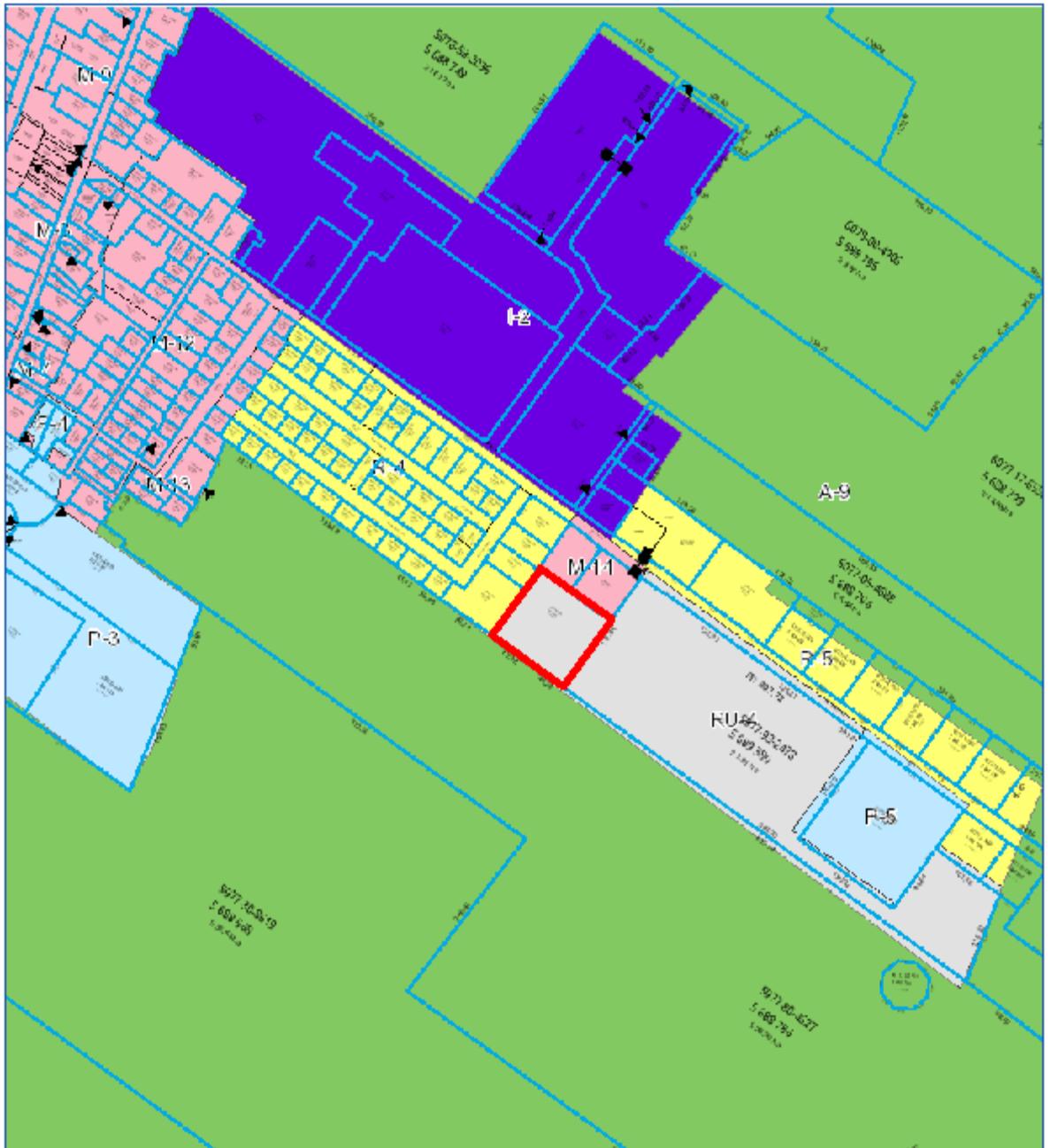
Date: 2021-11-18  
1 cm = 0,18 km

0 160 320 640 960 1280 m



### ANNEXE 3 Secteur visé par la demande Lot à inclure dans le périmètre urbain

Lambton



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



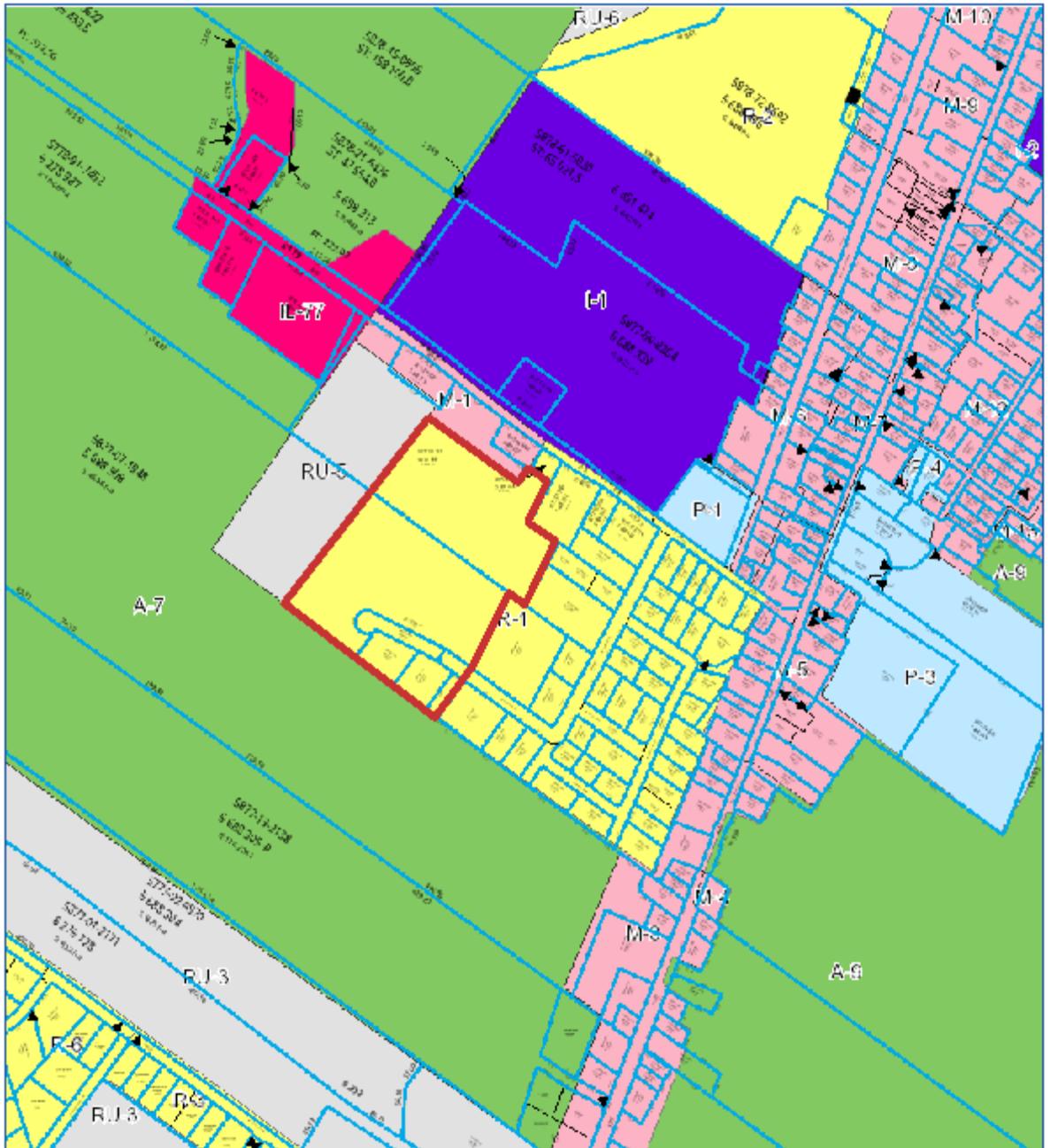
Date: 2021-11-18  
1 cm = 0,09 km

0 80 160 320 480 640 m



### ANNEXE 4 Secteur visé par la demande Lots à exclusion du périmètre urbain

Lambton

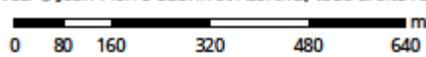


Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.

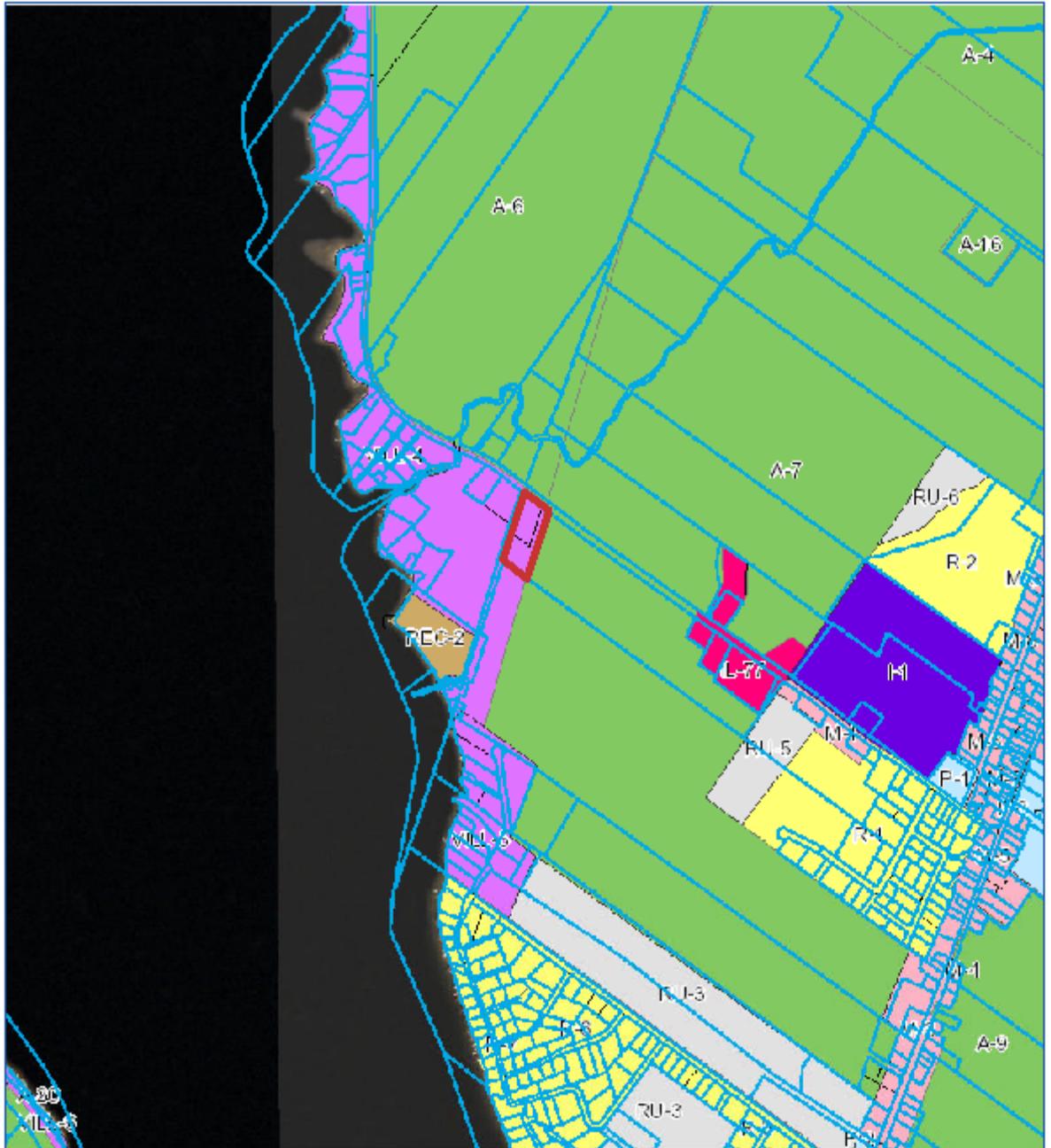


Date: 2021-11-18  
1 cm = 0,09 km



**ANNEXE 5**  
**Secteur visé par la demande**  
**Lots visés par la demande**

**Lambton**



**Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.**

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18  
1 cm = 0,18 km

0 160 320 640 960 1280 m



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-14**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002 16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Nantes : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585
- Lambton : Modifier les limites du périmètre urbain et ajouter certains lots dans l'affectation Récréation type 1.

Copie certifiée conforme ce 24 novembre 2021.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

<b>9.0 ENVIRONNEMENT</b>
--------------------------

**9.1**

---

**BONS COUPS ENVIRONNEMENTAUX**

Un bon coup concernant la réserve du ciel étoilé a été envoyé aux maires, par courriel, il y a quelques jours.

**9.2**

---

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT**

Madame Sophie Bourassa fait un résumé de la dernière rencontre.

**9.3**

---

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA**

Madame Sophie Bourassa fait un résumé de la dernière rencontre.

**9.4**

---

**INFOLETTRE PDZA**

L'infolettre PDZA de novembre 2021 a été transmise aux maires par courriel, il y a quelques jours.

## 9.5

---

**REDEVANCES – MATIÈRES RECYCLABLES**

Madame Sophie Bourassa mentionne aux élus, pour lesquels les municipalités ont déclaré compétence à la MRC au niveau des matières recyclables, que ce seront les municipalités qui recevront les redevances puisqu'elles avaient déjà l'habitude que ce soit ainsi. Il est ensuite question de la durée de la mesure d'atténuation. Madame Bourassa mentionne qu'un montant est encore prévu pour l'année 2022.

## 9.6

---

**RÉCUPÉRATION - PLASTIQUE AGRICOLE****2021-160****RECOMMANDATIONS - RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a mis en place et maintient un programme de collecte mensuelle des plastiques agricoles de porte à porte, auprès de tous les agriculteurs de la MRC depuis 2018 et que celui-ci connaît un succès notoire et constant;

CONSIDÉRANT QUE la formule développée par la MRC est simple et flexible et permet de récupérer une grande quantité de plastique, soit environ 120 tonnes par année;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la MRC vise les plastiques # 4 (polyéthylène de basse densité (PEbd)), soit les films servant à la conservation ou à l'enrubannage de l'ensilage ou du foin, assurant ainsi un potentiel de recyclage important pour les plastiques recueillis;

CONSIDÉRANT QUE plus de 99 % des 97 producteurs agricoles qui génèrent des plastiques participent au programme;

CONSIDÉRANT QUE le taux de satisfaction des producteurs à l'égard de ce programme est très élevé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté un projet de règlement afin notamment d'inclure les produits agricoles, au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE), incluant les plastiques d'enrobage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été publié le 13 octobre à la Gazette officielle du Québec et qu'une consultation publique de 45 jours a lieu jusqu'au 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à instaurer des points de dépôts, pour la récupération de différents types de plastiques agricoles (article 53.0.12);

CONSIDÉRANT QUE ce modèle de point de dépôt constituerait un recul important pour tous les producteurs agricoles de la région et que ce service ferait grandement diminuer le taux de participation et de récupération;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de récupération fixé par la RRVPE pour les pellicules des plastiques est de 45 % en 2025 et ultimement de 75% (article 53.0.14); que, selon notre expérience et nos discussions avec les agriculteurs, il est impensable d'atteindre des taux de récupération aussi élevés avec des points de dépôt;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC de l'Estrie ont aussi des programmes de collecte porte-à-porte et que dans le cadre d'une concertation estrienne, des résolutions semblables seront adoptées dans plusieurs territoires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit transmette les commentaires et recommandations suivants au MELCC à l'égard du projet de règlement modifiant le RRVPE :

- La MRC recommande de redéfinir certaines classes de plastique (article 53.0.8) afin de séparer les plastiques par type de matières (ex. PEbd, PP, etc.) afin de faciliter leur ségrégation et maximiser le potentiel de recyclage;
- La MRC recommande que l'article 53.0.12 soit modifié afin d'inclure des services de collecte de porte à porte, ou tout autre service adapté ou déjà en place pour la récupération des plastiques de classe 1 et ce, sans frais supplémentaires pour les producteurs agricoles ;
- D'un autre côté, la MRC salue cette nouvelle REP et se réjouit qu'elle couvre d'autres types de produits agricoles problématiques : plastiques acéricoles; contenants rigides; pesticides et engrais et leurs contenants, etc.;
- De plus, elle considère que pour ces autres catégories, les points de dépôts pourraient être une option adéquate étant donné que ces produits sont plus faciles à transporter ou sont générés de manière plus ponctuelle; il serait toutefois important de mentionner qu'un minimum d'un (1) point de dépôt par MRC doit être disponible afin d'assurer un service de proximité.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la députation provinciale du territoire, soit à messieurs François Jacques et Samuel Poulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7

#### ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE – 2

Il est mentionné qu'il serait intéressant d'obtenir des indicateurs de performance quant au projet à savoir le temps qui y a été consacré pour sa réalisation. Madame Sophie Bourassa ajoute qu'il en sera discuté en comité et que plusieurs actions de cette entente auront aussi un lien avec le plan d'action du PDZA, ce qui donne un jumelage intéressant.

#### 2021-161

#### ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) BIOALIMENTAIRE DE L'ESTRIE – 2

ATTENDU QUE la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

ATTENDU QUE suivant l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14) prévoit que le MAPAQ a notamment pour fonction de favoriser le développement de l'agriculture et du secteur agroalimentaire;

ATTENDU QUE le MAPAQ a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et de veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE l'UPA de l'Estrie a pour mission de rassembler les producteurs et les productrices agricoles et forestiers de la région dans le développement, la promotion et la défense de leurs intérêts professionnels, économiques, sociaux et environnementaux, tant individuels que collectifs;

ATTENDU QUE l'UPA de l'Estrie regroupe les producteurs et les productrices des différentes spécialités de productions agricoles et des différents territoires de l'Estrie et qu'elle peut jouer un rôle mobilisateur dans le développement et la mise en œuvre de projets collectifs;

ATTENDU QUE l'ensemble des territoires de l'Estrie, conscient de l'apport stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire, s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE, par le biais de la présente Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Estrie 2021-2026, les partenaires conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire des territoires de l'Estrie.

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'octroyer, sur une durée de cinq ans, la somme de 16 750 \$ au gestionnaire de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Estrie, soit le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie, sous réserve des disponibilités financières, selon la répartition suivante :

- Pour l'année financière 2021-2022, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2022-2023, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2023-2024, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2024-2025, une somme de 3 350 \$;
- Pour l'année financière 2025-2026, une somme de 3 350 \$;

QUE madame la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir ainsi que la directrice générale de la MRC, madame Sonia Cloutier, soient autorisées à signer l'entente de collaboration.

QUE les sommes afférentes soient prises à même le budget FRR Volet 2 - Opportunités.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10.0 TRANSPORT

### 10.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Je mentionne aux maires que les dernières rencontres ont été consacrées à l'appel d'offres d'un transporteur. Ce dernier prévoyait du transport via un véhicule électrique, mais considérant les sommes y étant reliées, le CA de Trans-Autonomie a dû rejeter cette offre et un second appel de projets a dû être fait. L'entreprise les Promenades de l'Estrie a été retenue. L'appel d'offres prévoyait un contrat de 5 ans avec possibilité de renouvellement pour 2 ans supplémentaires. L'augmentation des montants a bien entendu un impact sur le budget. Je termine en mentionnant que dans ce contexte, nous demeurons à l'affût des subventions disponibles afin de contrer ces augmentations.

## 11.0 SERVICE D'ÉVALUATION

### 11.1

#### DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation des deux derniers mois. Madame Sophie Bourassa explique aux nouveaux élus quelques éléments afin de faciliter leur compréhension du document. Aucune question n'est posée.

## 12.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

### 12.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le résumé des sujets traités dans le cadre des rencontres du Conseil d'administration et du Comité exécutif. Aucune question n'est posée.

### 12.2

#### EMBAUCHE ACCÈS ENTREPRISE - CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE

J'informe les maires que le comité administratif de la MRC a entériné, suite à la recommandation de la SDEG, l'embauche de madame Julie Lamontagne à titre de conseillère aux entreprises, développement et attraction de main-d'œuvre dans le cadre du programme Accès entreprise Québec. Cette dernière est entrée en fonction le 8 novembre dernier.

### 12.3

#### EMBAUCHE ACCÈS ENTREPRISE - CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

J'informe les maires que le comité administratif de la MRC a entériné, suite à la recommandation de la SDEG, l'embauche de madame Katia Beaudry à titre de

conseillère en développement de l'entrepreneuriat collectif dans le cadre du programme Accès entreprise Québec. Cette dernière est entrée en fonction le 15 novembre dernier.

#### 12.4

##### EMBAUCHE ACCÈS ENTREPRISE – CONSEILLER AUX ENTREPRISES EN DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

J'informe les maires que le comité administratif de la MRC a entériné, suite à la recommandation de la SDEG, l'embauche de monsieur Sylvain Vachon à titre de conseiller aux entreprises en développement technologique et innovation dans le cadre du programme Accès entreprise Québec. Ce dernier est entré en fonction le 4 octobre dernier.

Des questions sont posées quant au financement des ressources attitrées à Accès entreprise Québec. J'explique que c'est un programme gouvernemental provincial qui subventionne le salaire des ressources, lesquelles travaillent dans l'équipe de la SDEG.

Il est ensuite questionné la structure de la MRC versus la SDEG. J'explique que la MRC a délégué à la SDEG son développement économique et local ainsi que le loisir et la culture.

#### 12.5

##### DEMANDE D'APPUI - DEMANDE DE FINANCEMENT EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE

##### 2021-162

##### APPUI - DEMANDE DE FINANCEMENT EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations provinciales de la *Politique bioalimentaire 2018-2025* visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs ; des entreprises prospères, durables et innovantes ; des entreprises attractives et responsables ; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde ;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement met en œuvre la *Stratégie de croissance des serres 2020 — 2025* et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE la *Stratégie* vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans *Politique* ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-François recommande de solliciter des fonds auprès du ministère responsable de l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit et la MRC du Haut-Saint-François font partie de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic et qu'elles prônent la protection du paysage nocturne via, entre autres, leur réglementation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'APPUYER la MRC du Haut-St-François dans sa demande au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

DE DEMANDER au ministère de l'Économie et de l'Innovation et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de prévoir du financement et des règles qui inciteront le milieu à la serriculture, mais qui assureront le respect de la conservation du paysage nocturne de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic.

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes:

M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

M. François Jacques, député de Mégantic;

M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud;

M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12.6

### RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, de l'information en lien avec les actions dans le cadre de la Politique pour un territoire accueillant et inclusif de la MRC. Une question est posée quant à l'organigramme.

12.7

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-41 – COORDINATION PROJET ACCUEIL ESTRIE, DÉLÉGATION À LA SDEG**

Je mentionne qu'une correction doit être apportée à la résolution no 2020-41 puisque la coordination est maintenant assumée par Vision attractivité et non plus par la SDEG. Dans ce contexte, et ce afin d'être conforme avec la transaction comptable, les sommes doivent être versées au développement économique de la MRC et non pas à la SDEG.

**2021-163****MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-41 – COORDINATION PROJET ACCUEIL ESTRIE, DÉLÉGATION À LA SDEG**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté sa résolution no 2020-41, le 19 février 2020, concernant la délégation à la SDEG de la gestion du projet de réseau d'accueil estrien;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution de manière à rendre conforme la mécanique comptable permettant l'affectation et le versement des sommes attribuées au projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la résolution no 2020-41, adoptée le 19 février 2020, par le conseil des maires de la MRC du Granit, soit modifiée de manière à ce que le 2<sup>e</sup> QUE soit écrit de la manière suivante :

« QUE les montants, pour lesquels la MRC s'est engagée à affecter au projet, soit 5 849 \$ pour l'année 2020, 6 122 \$ pour l'année 2021, 6 299 \$ pour l'année 2022, soient versés au développement économique via les sommes disponibles au Fonds FDT-05 ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de développement économique du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
---------------------------

13.1

**RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ**

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le résumé de la dernière rencontre du Comité vigie santé. Il a été discuté de la problématique du temps d'attente trop important à l'urgence de Lac-Mégantic. Il est convenu que des avenues soient envisagées en comité.

14.0 PROJETS SPÉCIFIQUES
--------------------------

## 14.1

## RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Madame Julie Morin fait un résumé de la dernière rencontre.

## 14.2

## SUIVI – PLANIFICATION STRATÉGIQUE

J'explique que dans les derniers mois un plan d'action de la planification stratégique a été élaboré. J'ajoute que je prévois tenir un atelier du conseil des maires en début d'année prochaine afin de présenter les actions et prioriser certaines d'entre elles et déterminer comment elles seront financées.

## 14.3

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

**2021-164****DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU que ce programme, facultatif, est composé de deux volets, soit un premier volet destiné à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1 a) ou municipale (volet 1 b) et un deuxième volet (volet 2) destiné à l'embauche d'agents ou d'agentes de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU que l'aide gouvernementale peut atteindre 70% des coûts admissibles pour le volet 1 a et 60% des coûts admissibles pour le volet 1 b ;

ATTENDU que la municipalité qui souhaite conclure une entente dans le cadre du sous-volet 1a doit avoir adopté au préalable un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PARP) ;

ATTENDU que les municipalités d'une MRC qui souhaitent déposer une demande dans le cadre du programme doivent s'associer pour présenter une demande commune ;

ATTENDU que les municipalités de Lac-Drolet, Lac-Mégantic et Lambton ont manifesté leur intérêt à déposer une demande commune pour les volets 1 a et 1 b et accepté de contribuer financièrement au projet ;

ATTENDU que les ententes peuvent être conclues en tout temps au cours de l'année et le programme se termine le 31 mars 2022 ;

ATTENDU les municipalités souhaitent identifier la MRC du Granit comme mandataire de cette entente avec le Ministère de la Culture et des Communications ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE présenter une demande commune avec les municipalités de Lac-Drolet, Lac-Mégantic et Lambton au Ministère de la Culture dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin de réaliser des travaux de restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1 a) et municipale (volet 1b).

D'autoriser la préfet de la MRC du Granit, madame Monique Phérvong Lenoir, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et l'entente le cas échéant.

DE s'engager financièrement, via les municipalités participantes, pour un montant de 135 000\$ pour 3 ans pour le volet 1a et 166 368 \$ pour 3 ans pour le volet 1b dans le cadre de ce projet.

DE faire parvenir une copie de la présente résolution aux municipalités partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4

---

#### RESSOURCES NATURELLES

##### **2021-165**

#### **PROGRAMME DE PARTAGE DES REVENUS DE REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES – PERTE DE REVENUS DUE AU TRANSFERT EN ESTRIE – APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT que le MAMH a confirmé, le 25 octobre 2021, que la MRC du Granit recevrait une somme de 145 294 \$ du programme sur les redevances des ressources naturelles, soit 9 497 \$ de moins que ce qui était prévu en novembre 2020 pour la préparation du budget 2021;

CONSIDÉRANT que cette différence provient d'un calcul effectué sur la base du produit intérieur brut de la région (PIBR) administrative de l'Estrie (pour 2021, il est calculé sur la moyenne du PIBR de 2016-2017-2018);

CONSIDÉRANT que les MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska ont été transférées en Estrie le 28 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial avait affirmé que ce transfert n'aurait aucun impact financier pour les MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la méthode de calcul ne tient pas compte d'un transfert de région et, par conséquent, désavantage toutes les MRC de l'Estrie qui se partagent des redevances à huit MRC au lieu de les partager à six (Sherbrooke ne reçoit pas de redevances);

CONSIDÉRANT que cette iniquité perdurera jusqu'en 2025, puisque ce n'est qu'en 2026 que le calcul du PIBR tiendra compte de la moyenne des années 2021, 2022 et 2023, soit à partir du moment où les deux MRC ont joint l'Estrie et que leur économie a contribué au PIBR de l'Estrie;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de corriger cette iniquité due au transfert en Estrie des MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska en respectant minimalement le montant

des redevances annoncées pour la préparation du budget 2021. Que ce montant serve de base au calcul des redevances des années 2022 à 2025.

D'envoyer copie de la présente au ministre des Transports et ministre responsable de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, au député de Mégantic, monsieur François Jacques, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin et aux MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------------------------

15.1

COMPTES À PAYER

**2021-166**

**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Septembre 2021	26 566,24 \$
	Octobre 2021	52 408,33 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de septembre et octobre 2021. Aucune question n'est posée.

15.3

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

15.3.1

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, ADMINISTRATION ET AUTRES RESPONSABILITÉS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

**2021-167**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, GÉOMATIQUE ET INFORMATIQUE, ENVIRONNEMENT, PDZA, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL, PAUPME ET AUTRES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant aux transports adapté et collectif, à l'évaluation foncière, au traitement des boues de fosses septiques, à l'administration, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la géomatique et à l'informatique, à l'environnement, au plan de développement de la zone agricole, au schéma de couverture de risques, aux loisirs et à la culture, au développement urbain, au développement local, au développement économique, au développement social, au programme d'aide d'urgence pour petites et moyennes entreprises et autres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 8 342 908 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses, le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Transports	597 126 \$	597 126 \$
Évaluation	597 663 \$	597 663 \$
Boues de fosses septiques	630 700 \$	630 700 \$
Administration	2 400 240 \$	2 400 240 \$
Aménagement et urbanisme	535 588 \$	535 588 \$
Géomatique et informatique	95 545 \$	95 545 \$
Environnement	433 511 \$	433 511 \$
PDZA	149 586 \$	149 586 \$
Schéma de couverture de risques	120 525 \$	120 525 \$
Loisir	166 792 \$	166 792 \$
Culture	105 211 \$	105 211 \$
Développement urbain	474 192 \$	474 192 \$
Développement local	163 312 \$	163 312 \$
Développement économique	1 519 691 \$	1 519 691 \$
PAUPME	20 000 \$	20 000 \$
Développement social	333 226 \$	333 226 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.3.2

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

**2021-168****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la gestion des résidus domestiques dangereux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 99 785 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Résidus domestiques dangereux	99 785 \$	99 785 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABLES À VOTER

## 15.3.3

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES****2021-169****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 1 071 899 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et encombrants	1 071 899 \$	1 071 899 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABLES À VOTER

#### 15.3.4

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES

#### 2021-170

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES AUTRES QU'INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 797 148 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières recyclées autres qu'industrielles	797 148 \$	797 148 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABLES À VOTER

## 15.3.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**2021-171****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des matières organiques autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 317 999 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles	317 999 \$	317 999 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILÉES À VOTER

## 15.3.6

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**2021-172****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la prévention des incendies;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 88 679 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Service de prévention des incendies	88 679 \$	88 679 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

### 15.3.7

#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, BIBLIOTHÈQUE CÉGEP

#### **2021-173**

#### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à l'utilisation de la Médiathèque Nelly-Arcand par les étudiants du Cégep;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 6 665 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Bibliothèque du Cégep	6 665 \$	6 665 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 15.3.8

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, SERVICE D'INSPECTION

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour puisque suite à l'atelier de travail du conseil des maires du 20 novembre dernier, les sommes afférentes au service d'inspection seront prises à même les sommes disponibles au fonds Covid.

## 15.3.9

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022, PROJET ÉOLIEN – ÉNERGIE DU GRANIT INC.**2021-174****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – PROJET ÉOLIEN, ÉNERGIE DU GRANIT INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 ont été présentées aux maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, lors de la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant au projet éolien d'Énergie du Granit inc.;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2022, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 2 698 023 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Projet éolien – Énergie du Granit inc.	2 698 023 \$	2 698 023 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

## 15.3.10

EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT, TRANSFERT INTERDÉPARTEMENT ET AFFECTATION DES SURPLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**2021-175****EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT, TRANSFERT INTERDÉPARTEMENT ET AFFECTATION DES SURPLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QUE le conseil des maires s'est vu présenter les prévisions budgétaires 2022 lors la séance de travail du 20 novembre 2021;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient la réaffectation en 2022 de certains excédents de fonctionnement de 2021;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient la réaffectation en 2022 des transferts interdépartement de 2021 et 2022;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient l'affectation en 2022 de certains surplus ou déficits;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient de la réaffectation en 2022 des excédents de fonctionnement de 2021, des transferts interdépartement de 2021 et 2022 et de l'affectation en 2022 des surplus ou déficits, et ce, de la manière suivante :

**Excédents de fonctionnement de 2021 qui seront réaffectés en 2022 :**

Département	Excédent fonctionnement de l'année 2021
Évaluation	53 045 \$
Boues	21 273 \$
Administration générale	920 964 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	54 415 \$
Aménagement et urbanisme	49 187 \$
Environnement	91 796 \$
Schéma de couverture de risques	13 659 \$
Prévention	10 274 \$
Loisir	8 615 \$
Culture	0 \$
Développement social	235 931 \$
Développement local	2 711 \$
Développement économique	123 298 \$
<b>Total :</b>	<b>1 585 168 \$</b>

**Transferts interdépartement de 2021 et 2022 qui seront réaffectés en 2022 :**

Département	Transfert interdépartement
Transport	50 604 \$
Administration générale	(28 305) \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	(5 000) \$
Développement urbain	(5 809) \$
Développement économique	59 000 \$
Programme d'aide d'urgence (PAUPME)	(20 000) \$
<b>Total :</b>	<b>50 490 \$</b>

**Affectation des surplus/déficits pour l'exercice 2022 :**

Département	Affectation des surplus/déficits accumulés
Administration générale	0 \$
Administration générale – Élections	(17 500) \$
Fonds bassin versant	25 000 \$
Environnement - Ordures	19 483 \$
Environnement - Récupération	(31 796) \$
Environnement - Matières organiques	8 466 \$
Environnement	0 \$
Culture	(1 568) \$
Développement local	5 024 \$
Développement économique	62 901 \$
<b>Total :</b>	<b>70 010 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

**RÉORGANISATION DE CERTAINS SERVICES**

J'informe les maires que 3 employés ont quitté dans les dernières semaines soit 2 agentes administratives et le responsable de la géomatique, informatique et incendie et que par conséquent, une réorganisation de ces postes a dû être faite, mais qu'elle n'a aucun impact financier. J'annonce que le comité administratif a approuvé qu'une offre d'emploi soit affichée pour un poste d'adjoint.e administratif/comptabilité et que l'affichage du poste d'agente administrative sera repoussé pour permettre la formation, par la responsable de l'administration, de l'adjoint.e. Je poursuis en expliquant qu'en ce qui concerne le responsable, c'est un poste de responsables de projets qui sera affichée lequel assumera la responsabilité de la géomatique, de l'incendie et à titre de chargé de projets pour entre autres de collaboration municipale : service d'archiviste et aussi pour soutenir la direction

générale dans la mise en œuvre de la planification stratégique. Je souligne que cette ressource n'effectuera pas de géomatique comme la précédente, se consacrant uniquement à de la gestion et des suivis de projets. Par conséquent, un poste de technicien.ne en géomatique sera aussi affiché prochainement. Je termine que la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir partout et que certains départs sont reliés à des défis professionnels intéressants avec des conditions avantageuses et des salaires concurrentiels. Il est discuté de la gestion du dossier Internet et de celui de la couverture cellulaire qui sera prochainement un mandat important.

15.5

---

#### NOMINATION PRÉFET-SUPPLÉANT

Madame Lenoir informe les maires que tel que prescrit par l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, madame France Bisson, mairesse de la Municipalité de Saint-Sébastien, a accepté le mandat de préfet-suppléante et par le fait même, a accepté d'assumer les tâches afférentes dans le cas où madame la préfet serait dans l'incapacité d'assumer ses obligations. De plus, madame Bisson occupera un siège au Comité administratif de la MRC, puisque le préfet-suppléant y est assigné d'office.

15.6

---

#### NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

#### **2021-176**

#### **NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE des élus soient nommés sur chacun des comités suivants selon leur propre composition :

#### **AUTRES COMITÉS QUI DEMANDENT LA REPRÉSENTATION D'UN OU QUELQUES ÉLUS**

##### ➤ COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Composition :

- Ghislain Breton, maire de Lambton
- Martine Brouard, mairesse de Stornoway
- Denis Poulin, maire de Saint-Ludger

##### ➤ COMITÉ 3 MRC-RICEMM

Composition :

- Monsieur Dominic Boucher Paquette, maire de Notre-Dame-des-Bois

##### ➤ COMITÉ VIGIE SANTÉ

Composition :

- Madame Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- Monsieur Ghislain Breton, maire de Lambton
- Madame Denyse Blanchet, mairesse de Stratford

## ➤ CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Composition :

- Monsieur Dominic Boucher Paquette, maire de Notre-Dame-des-Bois

## ➤ RESSOURCERIE DU GRANIT

Composition :

- Monsieur Daniel Gendron, maire de Nantes

**COMITÉS 1 MAIRE PAR SECTEUR**

## ➤ COMITÉ ADMINISTRATIF

Composition :

- Madame France Bisson, mairesse de Saint-Sébastien et préfet-suppléante
- Madame Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- Monsieur Denis Poulin, maire de Saint-Ludger et représentant du secteur Chaudière
- Monsieur Gaby Gendron, maire de Frontenac et représentant du secteur Lac-Mégantic
- Madame Denyse Blanchet, mairesse de Stratford et représentante du secteur Parc Frontenac
- Monsieur Pierre Brosseau, maire de Val-Racine et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

## ➤ COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Composition :

- Monsieur Richard Michaud, représentant de Lac-Mégantic
- Madame Danièle Provencher, mairesse d'Audet et représentante du secteur Chaudière
- Monsieur Pierre Dumas, maire de Sainte-Cécile-de-Whitton et représentant du secteur Lac-Mégantic
- Madame Denyse Blanchet, mairesse de Stratford et représentante du secteur Parc Frontenac
- Monsieur Peter Manning, maire de Piopolis et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

## ➤ COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Composition :

- Madame Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- Monsieur Jeannot Lachance, maire de Saint-Robert-Bellarmin et représentant du secteur Chaudière
- Monsieur Claude Roy, maire de Marston et représentant du secteur Lac-Mégantic
- Madame Martine Brouard, mairesse de Stornoway et représentante du secteur Parc Frontenac
- Monsieur Jacques Bergeron, maire de Milan et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

## ➤ COMITÉ PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Composition :

- Madame Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- Monsieur Denis Poulin, maire de Saint-Ludger et représentant du secteur Chaudière

- Monsieur Claude Roy, maire de Marston et représentant du secteur Lac-Mégantic
- Monsieur Ghislain Breton, maire de Lambton et représentant du secteur Parc Frontenac
- Monsieur Dominic Boucher Paquette, maire de Notre-Dame-des-Bois et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

➤ COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Composition :

- Monsieur Jacques Dostie, représentant de Lac-Mégantic
- Monsieur Michel Ouellet, maire de Lac-Drolet et représentant du secteur Chaudière
- Monsieur Daniel Gendron, maire de Nantes et représentant du secteur Lac-Mégantic
- Madame Suzie Roy, mairesse de Saint-Romain et représentante du secteur Parc Frontenac
- Monsieur Guy Brousseau, maire de Saint-Augustin-de-Woburn et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

➤ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SDEG

Composition :

- Madame Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- Monsieur Michel Ouellet, maire de Lac-Drolet et représentant du secteur Chaudière
- Monsieur Daniel Gendron, maire de Nantes et représentant du secteur Lac-Mégantic
- Madame Suzie Roy, mairesse de Saint-Romain et représentante du secteur Parc Frontenac
- Monsieur Guy Brousseau, maire de Saint-Augustin-de-Woburn et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

➤ COMITÉ INTERNET ET COUVERTURE CELLULAIRE

Composition :

- Madame Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- Monsieur Jeannot Lachance, maire de Saint-Robert-Bellarmin et représentant du secteur Chaudière
- Monsieur Pierre Dumas, maire de Sainte-Cécile-de-Whitton et représentant du secteur Lac-Mégantic
- Monsieur Francis Bélanger, maire de Courcelles et représentant du secteur Parc Frontenac
- Monsieur Guy Brousseau, maire de Saint-Augustin-de-Woburn et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

➤ COMITÉ RESSOURCE – PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF ET COVOITURAGE

Composition :

- Madame Danièle Provencher, mairesse d'Audet et représentante du secteur Chaudière
- Madame Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic et représentante du secteur Lac-Mégantic
- Madame Martine Brouard, mairesse de Stornoway et représentante du secteur Parc Frontenac

- Monsieur Dominic Boucher Paquette, maire de Notre-Dame-des-Bois et représentant du secteur Monts Mégantic et Gosford

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à chacun des responsables de service de la MRC ou organismes concernés par lesdits comités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.7

---

NOMINATION – REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES

**2021-177**

**NOMINATION – REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES**

ATTENDU QUE selon les règlements généraux du Centre universitaire des Appalaches (CUA), les membres sont au nombre de six (6) et proviennent de la région de Chaudière-Appalaches soit des six (6) MRC : Beauce-Sartigan, Robert-Cliche, Nouvelle-Beauce, des Appalaches, des Etchemins et du Granit;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire que les membres soient des élus pour représenter leur territoire;

ATTENDU QUE madame Marielle Fecteau a accepté de continuer d'agir à titre de représentante du territoire du Granit malgré le fait qu'elle n'est plus préfet de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme madame Marielle Fecteau à titre de représentante du territoire de la MRC du Granit pour siéger au Conseil d'administration du Centre universitaire des Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.8

---

SIGNATAIRES DE LA MRC

**2021-178**

**SIGNATAIRES DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE suite à l'élection à la préfecture, le 7 novembre 2021, madame Monique Phérvong Lenoir a succédé à madame Marielle Fecteau;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Monique Phérvong Lenoir signataire des documents financiers et autres en remplacement de madame Marielle Fecteau;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la présente résolution abroge les résolutions no 2014-162 et no C.A. 2018-22.

QUE madame Sonia Cloutier, directrice générale de la MRC du Granit, soit nommée signataire des chèques et autres documents financiers nécessaires à la gestion des affaires de la MRC du Granit.

QU'en date de la présente résolution, madame Monique Phérvong Lenoir, préfet, soit nommée signataire des chèques et autres documents financiers nécessaires à la gestion des affaires de la MRC du Granit en remplacement de madame Marielle Fecteau.

QUE les chèques soient signés par madame Monique Phérvong Lenoir, ou par monsieur Gaby Gendron, maire de la municipalité de Frontenac et par la secrétaire-trésorière, madame Sonia Cloutier ou par la responsable de l'administration, madame Suzelle Champoux, deux signatures étant nécessaires sur chacun des chèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.9

---

#### RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Les maires ont reçu, par courriel, il y a quelques jours, le rapport d'activités de la dernière rencontre du Comité de la gestion du bassin versant de la rivière Saint-François (COGESAF). Aucune question n'est posée.

Madame la préfet mentionne que dorénavant, les représentants des différents comités devront faire parvenir un compte-rendu à la MRC lequel sera envoyé aux maires. Un modèle de compte-rendu sera envoyé aux élus pour faciliter les résumés transmis.

16.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

16.1

---

#### PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois d'octobre 2021 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours. Aucune question n'est posée.

16.2

---

#### NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉNERGIE DU GRANIT INC.

#### **2021-179**

#### **NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉNERGIE DU GRANIT INC.**

ATTENDU la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouvel administrateur au conseil d'administration d'Énergie du Granit inc.;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE monsieur Michel Ouellet, maire de la Municipalité de Lac-Drolet soit nommé à titre d'administrateur au conseil d'administration d'Énergie du Granit inc., et ce, en remplacement de monsieur Jacques Breton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABILES À VOTER

**17.0 VARIA**

Aucun sujet à traiter.

**18.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**19.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****2021-180****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 24 novembre 2021 soit levée, il est 21 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 24 novembre 2021, et ce pour les résolutions 2021-161, 2021-163, 2021-164, 2021-166, 2021-167, 2021-168, 2021-169, 2021-170, 2021-171, 2021-172, 2021-173, 2021-174 et 2021-175.

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale